

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - CHIPAUX Louis - PESKINE Jacques - TOUBOUL Didier - Rémi BEGIN - Karine BARBIER - CORNOT Gaëlle - THEVENIN Sandrine - Nicolas BITAUD - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles - LEPLAT Michel - BOUGERET Jean-Louis - Joël METIVIER

Absent(e)s excusé(e)s : Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN

Secrétaire de séance : Gaëlle CORNOT

### 01 - Budget COMMUNE - Compte Administratif 2022

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat de l'exercice	146 659,57
<b>Excédent de clôture</b>	<b>146 659,57</b>
<b>Section Investissement</b>	
Résultat antérieur reporté	-228 446,06
Résultat de l'exercice	158 640,61
<b>Déficit de clôture</b>	<b>-69 805,45</b>

Pour	14
Contre	
Abstention	

**Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.**

### 02 - Budget COMMUNE - Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les mouvements de crédit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion concernant la Commune de Massay dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

Pour	15
Contre	
Abstention	

### **3 - Budget COMMUNE - Affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

<b>Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)</b>	
Déficit de clôture	-69 805,45
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	23 660,00
<b>Besoin de Financement</b>	<b>-93 465,45</b>
<b>Affectation du Résultat de Fonctionnement</b>	
Excédent de clôture	146 659,57
Affectation en réserves (compte 1068)	93 465,45
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	53 194,12

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

### **4 - Budget COMMUNE – Budget Primitif 2023**

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 1 191 171.15€
- Section Investissement : 578 097.00€

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.**

### **5 – Fongibilité des crédits en M57 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal ayant adopté le Budget Primitif 2023, autorise Monsieur Le Maire à utiliser pour l'exercice 2023, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants :

- Section Fonctionnement : 7.50%
- Section Investissement : 7.50%

### **6 - Vote des Taux 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que les taux 2023 n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal approuve les taux comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 36.44%
- Taxe Foncier non bâti : 26.11%
- Taxe d'Habitation : 19.82%

Pour	15
Contre	
Abstention	

### **7 - Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2022**

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Résultat antérieur reporté	-22 448,48
Résultat de l'exercice	52 758,13
<b>Excédent de clôture</b>	<b>30 309,65</b>
<b>Section Investissement</b>	
Résultat antérieur reporté	33 658,69
Résultat de l'exercice	137 807,77
<b>Excédent de clôture</b>	<b>171 466,46</b>

Pour	14
Contre	
Abstention	

**Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 du Service Assainissement présenté ci-dessus.**

### **8 - Budget ASSAINISSEMENT - Compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

Pour	15
Contre	
Abstention	

### **9 - Budget ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

Pour	15
Contre	
Abstention	

<b>Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)</b>	
<b>Excédent de clôture</b>	171 466,46
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	86 900,00
<b>Excédent de Financement</b>	84 566,46
<b>Affectation du Résultat de Fonctionnement</b>	
<b>Excédent de clôture</b>	30 309,65
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	30 309,65

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

### **10 - Budget ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2023**

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 137 781.93 €
- Section Investissement : 280 662.00 €

**Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.**

Pour	14
Contre	
Abstention	1

### **11 - Tarif 2023 – Redevance Assainissement**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer sur le tarif 2023 de la redevance de l'assainissement, ceux-ci restent inchangés :

- Partie fixe : 120€
- Partie proportionnelle en m<sup>3</sup> : 0.35 €

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50 m<sup>3</sup>

Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (facture de Juillet 2023).

Pour	15
Contre	
Abstention	

### **12 - Budget EAU - Compte Administratif 2022**

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2022 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

<b>Section Fonctionnement</b>	
Résultat antérieur reporté	6 553,44
Résultat de l'exercice	-5 924,46
<b>Excédent de clôture</b>	628,98
<b>Section Investissement</b>	
Résultat antérieur reporté	191 217,80
Résultat de l'exercice	41 358,60
<b>Excédent de clôture</b>	232 576,40

**Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2022 du Service Eau présenté ci-dessus.**

### **13 - Budget EAU - Compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Pour	15
Contre	
Abstention	

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

#### **14 - Budget Eau - Affectation des résultats**

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2022 :

<b>Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)</b>	
Excédent de clôture	232 576,40
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	175 100,00
<b>Excédent de Financement</b>	<b>57 476,40</b>
<b>Affectation du Résultat de Fonctionnement</b>	
Excédent de clôture	628,98
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	628,98

Pour	15
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.**

#### **15 - Budget Eau – Budget Primitif 2023**

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2023.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (*hors reports d'exercice*), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 39 896.76 €
- Section Investissement : 285 058.51 €

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023.**

#### **16 - Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
- **Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Pour	12
Contre	
Abstention	3

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision

est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à la date du 31 Décembre 2022 à 998.25 €. (Ci-joint l'état de provisionnements des créances)

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision dans sa totalité des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022. Soit une provision complémentaire de 834.85 € vu qu'en 2022 il a été constitué une provision de 163.40 €.

### **17 - Montant des indemnités du Maire et des Adjoint**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2023 constatant l'élection de 3 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 1 399 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice majoré 830 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide, avec effet au 17 mars 2023

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Pour	11
Contre	
Abstention	4

	IM 830	
	% appliqué	Montant
Le Maire	38,57	1 552,64 €
1er adjoint	11,96	0.00 €
2ème adjoint	11,96	481,45 €
3ème adjoint	11,96	481,45 €
4ème adjoint	11,96	481,45 €

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jacques PESKINE 1<sup>er</sup> Adjoint, ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité allouée aux adjoints, puisqu'il est également Vice-Président à la CdC Vierzon-Sologne-Berry et bénéficié déjà d'une indemnité.

### **18 - Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 – Période test sur la commune de Massay**

*Monsieur le Maire expose :*

Il est proposé que la Commune de Massay procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 5h30 du matin conformément à la décision les membres du bureau communautaires.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux Collectivités Territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu, notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui lui permet à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon déroulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action sera mise en œuvre dans un premier temps, pendant une période test fixée du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024, réglementée par un arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une information des usagers.

**Le Conseil Municipal,**

Pour	15
Contre	
Abstention	

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment :

- Son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil Municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la loi n° 200-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **Décide** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 5h30 sur l'ensemble de la commune pendant une période test fixée du 01 juillet 2023 au 31 décembre 2024.
- **Précise** qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

**19 - L.C Espaces Verts – Tontes Terrains d'honneur et d'entraînement**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de signer le devis relatif à la tonte et engrais des terrains de foot de Massay.

LC Espaces Verts

9 268.00 € HT  
11 553.60 € TTC

Pour	15
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,** valide le devis LC Espaces Verts pour un montant de 11 553.60 € TTC.

**20. Plan de financement pour réfection des peintures de la cantine pour solliciter un Fonds de concours à la CdC VSB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le plan de financement pour la réfection des peintures de la cantine et solliciter un Fonds de Concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry,

Coût HT

11 399.49 € HT

Coût TTC

12 557.83 € TTC

Pour	15
Contre	
Abstention	

**FINANCEMENT :**

Fonds de concours CdC Vierzon-Sologne-Berry

6 278.91 € HT

Commune de Massay

6 278.92 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement pour la réfection des peintures de la cantine et pour solliciter un Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry.**

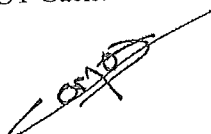
**Informations et questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 19h30

Prochain Conseil Municipal : début juin 2023

**SIGNATURES**

Secrétaire de séance  
CORNOT Gaëlle



Dominique L'EVEQUE  
Le Maire D. Leveque

